

L'ACCOMPAGNEMENT POUR ÉLABORER SON PROJET D'ORIENTATION

Accompagnement à l'orientation dès le 1^{er} trimestre

➤ www.terminales2017-2018.fr : un espace en ligne dédié

- Découvrir les filières de formation de l'enseignement supérieur
- Comprendre le contenu des formations, les connaissances et compétences attendues
- Découvrir des métiers et les parcours jusqu'à l'insertion professionnelle
- Connaître les caractéristiques des filières les plus demandées (STAPS, Droit, Psychologie, PACES...) et les opportunités des filières d'avenir
- Échanger par chat, mail ou téléphone avec des conseillers et des étudiants

TERMINALES 2017/2018
pour mon parcours dans l'enseignement supérieur

onisep MON ORIENTATION EN LIGNE

Étapes 1 Étapes 2 Étapes 3 Étapes 4 Étapes 5

J'explore les possibilités

- Qu'est-ce que mon bac ?
- Check list de l'orientation
- Info métiers
- Info filières
- Schéma des études après le bac

Je découvre les formations de l'enseignement supérieur

J'approfondis certaines filières pour affiner mes choix

Je souhaite en parler

Je précise ce que je veux demander

© MGEN - MGEN - ONISEP 2017

PARCOURSUP.FR : LA NOUVELLE PLATEFORME D'ADMISSION

dès le 15
janvier

📍 La plateforme : www.parcoursup.fr

- 15 janvier 2018 : ouverture
- 22 janvier 2018 : **inscription puis début de saisie des vœux avec une adresse mail valide et régulièrement consultée**
- Contact : possibilité d'envoyer un message au service académique d'information et d'orientation, lequel répond aux questions des élèves qui rencontrent des difficultés techniques pendant leur session

📍 L'application Parcoursup

- Pour **recevoir sur son portable toutes les notifications et alertes** durant la procédure

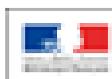
- en version Android



et iOS



N'oubliez pas de télécharger l'application



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

PLAN ÉTUDIANTS

ACCOMPAGNER CHAQUE ÉLÈVE VERS LA RÉUSSITE

FORMULER SES VŒUX SUR PARCOURSUP.FR

Saisie des vœux
du 22 janvier
au 13 mars

- ➔ La très grande majorité des établissements d'enseignement supérieur sont proposés dans parcoursup.fr
- ➔ Certaines formations sont proposées hors parcoursup.fr (liste non exhaustive)

Les formations hors parcoursup.fr

- Université Paris Dauphine
- Sciences Po Paris et IEP (Instituts d'études politiques)
- Certaines écoles paramédicales et sociales
- Certaines écoles supérieures d'art
- Certaines écoles de commerce
- Certaines écoles d'ingénieurs
- Certaines écoles privées des arts appliqués, de gestion, notariat, transport, secrétariat ...

Pour s'inscrire dans ces formations :

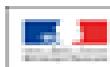
- contacter directement ces établissements
- vérifier les modalités d'admission
- démissionner de la procédure Parcoursup

FORMULER SES VŒUX SUR PARCOURSUP.FR

Saisie des vœux
du 22 janvier
au 13 mars

Des vœux moins nombreux, réellement souhaités par le lycéen, qui sont le fruit de sa réflexion avec l'équipe pédagogique

- > Un vœu est un **choix pour une formation** dans un établissement d'enseignement supérieur
- > les lycéens peuvent formuler **jusqu'à 10 vœux pour des formations sous statut d'étudiant** et **10 vœux pour des formations sous statut d'apprenti**
- > ils peuvent **choisir** des formations **sélectives** (CPGE, BTS, DUT, écoles...) et non sélectives (licences, PACES) dans leur académie ou en-dehors
- > les vœux ne sont **pas classés**, ils doivent donc être souhaités et **motivés** : saisie obligatoire de la motivation sur la plateforme Parcoursup
- > Les lycéens **décrivent en quelques lignes les formations qui ont leurs préférences** parmi les formations envisagées : ces précisions ne sont pas transmises aux établissements mais sont des informations importantes pour aider le candidat à trouver une formation si aucun de ses vœux n'a reçu une réponse positive



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE LA JEUNESSE

PLAN ÉTUDIANTS
ACCOMPAGNER CHAQUE UN VERS LA RÉUSSITE

FORMULER SES VŒUX SUR PARCOURSUP.FR

Saisie des vœux
du 22 janvier
au 13 mars

➤ Pour certaines formations, le lycéen peut faire des vœux multiples :

- Un vœu multiple permet de choisir la ou les formations souhaitées parmi un ensemble de formations regroupées par type (BTS, DUT, CPGE, Licence), spécialité ou mention
- Un vœu multiple compte pour un seul vœu parmi les 10 possibles
- Chaque vœu multiple est composé de sous-vœux qui correspondent chacun à une formation dans un établissement donné
- A l'intérieur d'un vœu multiple, le lycéen peut sélectionner une ou plusieurs formations sans les classer

Au total, le lycéen peut formuler :

- De 1 à 10 vœux (qu'il s'agisse de vœux multiples ou non)
- 20 sous-vœux maximum pour l'ensemble des vœux multiples de BTS, DUT, CPGE, licences et PACES (hors écoles d'ingénieurs et de commerce et PACES Île-de-France)



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

PLAN ÉTUDIANTS
ACCOMPAGNER CHAQUE UN VERS LA RÉUSSITE

FOCUS SUR LES VŒUX EN APPRENTISSAGE

1/2

Saisie des vœux
dès 22 janvier

➤ Formulation des vœux en apprentissage :

- > Possibilité de formuler **jusqu'à 10 vœux en apprentissage**, en plus des 10 vœux autorisés pour des formations sous statut étudiant → **2 listes de vœux distinctes**
- > Comme pour les BTS et DUT sous statut étudiant, **les BTS et DUT en apprentissage sont regroupés par spécialité à l'échelle nationale**. Chaque établissement proposant une même spécialité correspond à un sous-vœu d'un vœu multiple

➤ Calendrier spécifique :

- > **Saisie des vœux** à partir du 22 janvier mais date limite de saisie variable selon l'établissement de formation (dans certains cas jusqu'au 20 septembre)
- > **Confirmation vœu** : pour chaque vœu en apprentissage saisi à partir du 23 mars, l'élève dispose de 8 jours pour confirmer son vœu

FOCUS SUR LES VŒUX EN APPRENTISSAGE

2/2

📌 Réponses des établissements :

« Retenu sous réserve de signature d'un contrat d'apprentissage » (qui n'est pas une proposition d'admission)

« Refusé » par la formation en apprentissage

Une proposition définitive d'admission ne peut être faite au lycéen qu'après signature d'un contrat d'apprentissage avec un employeur. Dès que le lycéen est en possession de ce contrat, il doit le présenter à l'établissement de formation afin que celui-ci le saisisse sur Parcoursup.

Remarque : si le contrat est saisi avant le 22 mai, le lycéen recevra une proposition de l'établissement avant cette date.

- Quelque soit la réponse de l'établissement qui s'affichera à partir du 22 mai, même lorsqu'elle est négative (« refusé »), si le lycéen se présente se présente auprès de l'établissement de formation avec un contrat d'apprentissage signé par un employeur, l'établissement devra l'accepter s'il reste des places disponibles.

COMPLÉTER SON DOSSIER POUR CONFIRMER SES VŒUX SUR PARCOURSUP.FR

Jusqu'à
31 mars

- ➔ Pour que les vœux saisis deviennent définitifs sur Parcoursup, les lycéens doivent :
 - > compléter leur dossier pour chaque vœu : saisie du projet de formation motivé, document(s) à joindre via la plateforme
 - > confirmer leurs vœux
- ➔ Date limite de confirmation des vœux : 31 mars
 - > si un vœu n'est pas confirmé après le 31 mars, le vœu est supprimé

Rappel : impossible de saisir de nouveaux vœux après le 13 mars



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE



PLAN ÉTUDIANTS
ACCOMPAGNER CHAQUE UN VERS LA RÉUSSITE

L'EXAMEN DES VŒUX DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Avril – Mai

- ➔ **Les dossiers et les projets des lycéens sont étudiés par les établissements d'enseignement supérieur**
 - > la fiche Avenir transmise par le lycée (résultats, positionnement et appréciation dans chaque matière, éléments d'appréciation du professeur principal et avis du chef d'établissement)
 - > le projet de formation motivé par l'élève
 - > les notes de 1ère et terminale
 - > les autres éléments éventuellement demandés (ex : CV, notes aux épreuves anticipées du bac)

ETAPE 3 - MAI : L'ESSENTIEL SUR LA PHASE DE RÉCEPTION ET D'ACCEPTATION DES PROPOSITIONS

3

MAI > SEPTEMBRE 2018 RÉCEPTION ET ACCEPTATION DES PROPOSITIONS

À PARTIR DU 22 MAI

- Les lycéens prennent connaissance des décisions des établissements de l'enseignement supérieur pour chaque vœu et reçoivent des propositions
- La commission d'accès à l'enseignement supérieur propose des formations aux futurs étudiants refusés pour tous leurs vœux (uniquement dans le cas où tous les vœux sont formulés pour des formations sélectives)

MI-JUIN

- La procédure est suspendue pendant les épreuves écrites du baccalauréat

ÉTÉ

- Inscription dans l'établissement d'accueil



COMMENT RÉPONDRE AUX PROPOSITIONS REÇUES (1/2)

Réponses aux propositions à partir du 22 mai

➔ Quelles règles pour accepter les propositions (ou y renoncer) ?

> Le délai pour accepter une proposition d'admission (ou y renoncer) est de :

- 7 jours jusqu'au 25 juin
- 3 jours du 26 juin au 20 août
- 1 jour à partir du 21 août
- Passé ces délais : la place est libérée pour un autre candidat

➔ Selon le cas de figure :

> Le lycéen reçoit une seule proposition d'admission (oui ou oui-si) :

- il accepte la proposition (ou y renonce)
- s'il le souhaite, ses autres vœux en attente sont maintenus : il l'indique sur Parcoursup
- il consulte les modalités d'inscription administrative de la formation acceptée

COMMENT RÉPONDRE AUX PROPOSITIONS REÇUES (2/2)

> Le lycéen reçoit plusieurs propositions d'admission (oui ou oui-si):

- il doit accepter une seule proposition parmi celles-ci et renoncer aux autres propositions d'admission qu'il a reçues pour ne pas monopoliser les places
- S'il le souhaite, ses autres vœux en attente sont maintenus : il l'indique sur Parcoursup
- il consulte les modalités d'inscription administrative de la formation acceptée

> Le lycéen ne reçoit que des réponses « en attente » :

- des places vont se libérer au fur et à mesure que les autres candidats vont renoncer à leurs vœux

> Le lycéen ne reçoit que des réponses négatives (s'il n'a formulé que des vœux en formation sélective)

- nouveau : dès le 22 mai, la commission d'accès à l'enseignement supérieur est activée pour lui faire des propositions de formation

S'INSCRIRE DANS SON ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL

à partir des résultats du bac

- Après avoir accepté la proposition d'admission de son choix, le futur étudiant doit effectuer son inscription administrative dans l'établissement qu'il va intégrer
- Ces formalités sont propres à chaque établissement :
 - suivre les modalités d'inscription indiquées sur Parcoursup ou à défaut, contacter directement l'établissement d'accueil
 - si le futur étudiant s'inscrit dans un établissement proposant des formations en dehors de Parcoursup (voir p24), il doit démissionner de la procédure Parcoursup

Attention : respecter impérativement les dates limites d'inscription
Ne pas hésiter à contacter l'établissement pour toute question

ETAPE 4 : L'ESSENTIEL SUR LA PHASE COMPLÉMENTAIRE

4

JUIN > SEPTEMBRE 2018 PHASE COMPLÉMENTAIRE

FIN JUIN - DÉBUT JUILLET

- Dès la fin des épreuves du baccalauréat, ouverture de la phase complémentaire
- Après les résultats du baccalauréat, une commission pilotée par le recteur propose des formations aux bacheliers qui n'ont obtenu aucune proposition d'admission

SEPTEMBRE

- Fin de l'affectation

**TOUS LES BACHELIERS
QUI LE SOUHAITENT SONT INSCRITS**



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

PLAN ÉTUDIANTS
ACCOMPAGNER CHAQUIN VERS LA RÉUSSITE